MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES

ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS OU D'OCCASIONS ET REPRISE DE VÉHICULES ONF DE LA REUNION

Lot 1 - Véhicule 4x2 type SUV
Lot 2 - Véhicule 4x4 type SUV
Lot 3 - Véhicule 4x4 pick-up
Lot 4 - Camionnette benne/plateau double cabine
Lot 5 - Véhicule utilitaire type fourgonnette

N° 2026-7300-020

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

((en application du Code de la Commande Publique 2019 publié le 05 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française - En vigueur le 1er avril 2019)

ONF - Marché 2026-7300-020 - CCATP - Acquisition de véhicules neufs ou d'occasions Reprise de véhicules

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 - 97404 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I : CLAUSES GENERALES 3

1.1 - OBJET DU MARCHE 3
1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS 3
1.2.1 - Allotissement 3
1.3 - INTERVENANTS 3
1.3.1 - Pouvoir adjudicateur 3
1.3.2 - Personne signataire du marché 3
1.3.3 - Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché 3
1.3.4 - Comptable assignataire des paiements 3
1.4 - DISPOSITIONS GENERALES 4
1.4.1 - Mesures d'ordre social - Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 4
1.4.2 - Assurances 4
1.4.3 - Modifications affectant le titulaire 4
1.4.4 - Redressement ou liquidation judiciaire 4
1.5 - CONFIDENTIALITE, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET MESURES DE SECURITE 4
1.6 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
1.6.1 - Pièces générales 5
1.7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 5
1.8 - DUREE DU MARCHE ET BON DE COMMANDE 5
1.9 - CLASSIFICATION CPV 5
1.10 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES 5

ARTICLE II : CLAUSES TECHNIQUES 6

2.1 - DEFINITION DE LA PRESTATION 6
2.2 - CONTENU DE LA PRESTATION 6
2.2.1- Caractéristiques techniques des véhicules neufs 6/9
2.2.2- Caractéristiques techniques des véhicules d'occasions 9
2.2.3- Reprise des véhicules de l'ONF 9
2.2.4 - Contrat d'entretien 9
2.2.5 - Garanties 9
2.3 - CONDITIONS DE LA PRESTATION 9
2.3.1 - Site de livraison 9
2.3.2 - Délai et conditions de livraison 9
2.4 - MONTANT DE LA PRESTATION 10
2.5 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE 10

ARTICLE III : CLAUSES ADMINISTRATIVES 11

3.1 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 111
3.2 - PROCEDURE DE NEGOCIATION 11
3.3 - ASSURANCES 11
3.4 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 12
3.5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 12
3.6 - PENALITES 13
3.7 - PROLONGATION DES DELAIS 133
3.8 - RESILIATION DU MARCHE 133
3.9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES 133

Article I : CLAUSES GENERALES

1.1 - Objet du marché

Le présent marché de fournitures et services est passé en application du Code de la Commande Publique (CCP) 2019 publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française et en vigueur le 1er avril 2019.
Les stipulations du présent règlement de consultation portent sur l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasions et la reprise de véhicules de l'ONF de la Réunion. Ces véhicules de couleur blanche sont destinés aux différents services de l'Office et sont utilisés pour le déplacement des agents, le transport d'outillages et de matériels. Le carburant utilisé est de préférence du diesel.

La description des spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

1.2 - Décomposition en lots

1.2.1 - Allotissement

Le marché du présent dossier de consultation est alloti et constitué de 5 lots.

Lot 1 - Véhicule 4x2 type SUV
Lot 2 - Véhicule 4x4 type SUV
Lot 3 - Véhicule 4x4 pick-up
Lot 4 - Camionnette benne/plateau double cabine
Lot 5 - Véhicule utilitaire type fourgonnette

L'opérateur économique peut candidater pour un seul ou plusieurs lots. Chaque lot devra faire l'objet d'une offre distincte.
Selon le classement final, il pourra être attributaire, d'un lot ou plusieurs lots.

La quantité des véhicules à acquérir est inscrite à titre estimatif dans chaque BPU.

1.3 - Intervenants

1.3.1 - Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de l'ONF de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 St DENIS CEDEX

1.3.2 - Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Benoît LOUSSIER, Directeur régional de l'office national des forêts de la Réunion.

1.3.3 - Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est Marie Béatrice BÉNARD, responsable du pôle achats et logistique à l'office national des forêts de la Réunion - Email : marie-beatrice.benard@onf.fr

1.3.4 - Comptable assignataire des paiements

La comptable assignataire des paiements est M. Olivier PICART, Agent comptable secondaire à l'office national des forêts de La Réunion - Email : olivier.picart@onf.fr

1.4 - Dispositions générales

1.4.1 - Mesures d'ordre social - Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.
Les stipulations de l'article 6 du CCAG - Fournitures et services s'appliquent.

1.4.2 - Assurances

Les stipulations de l'article 9 du CCAG - Fournitures et services s'appliquent.

1.4.3 - Modifications affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer l'acheteur, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à ses statuts, forme juridique, dénomination sociale, etc. Il en est de même pour une cession partielle ou totale d'activité, une fusion, un rachat ainsi qu'en cas de dépôt de bilan ou mise en redressement ou liquidation judiciaire.
Le marché sera éventuellement modifié si nécessaire. À défaut, les paiements seront suspendus jusqu'à régularisation.
Dans le cas où l'acheteur estime que les modifications ont des répercutions trop importantes sur l'exécution du marché, ou que le titulaire ne présente plus les mêmes garanties professionnelles et financières, il dispose de la possibilité de résilier le marché.

1.4.4 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.
L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.
En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.
La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

1.5 – Confidentialité, protection des données personnelles et mesures de sécurité

Les stipulations de l'article 5 du CCAG-Fourniture et services s'applique.

1.6 - Pieces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité.

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi,
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU) pour chaque lot concerné,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives De l'ONF fait seul foi,
- Le ou les mémoire(s) technique(s) fourni(s) par le contractant dans son offre et que ce dernier se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation dans les délais.

1.6.1 - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 3-2 du présent CCAP.

- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures et services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics fournitures et services,
- Les pièces générales à caractère réglementaire, normatif ou valant recommandations citées au CCTP et au CCTG.

Les pièces générales ne sont pas jointes au dossier.

1.7 - Modalités d'attribution du marché

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot ou pour tous les lots. Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée. Il est rappelé que le candidat en signant l'acte d'engagement (lors du dépôt de l'offre ou à l'attribution du marché) de la présente consultation s'engage à respecter l'ensemble des documents contractuels du présent marché.
Le marché sera attribué au candidat dont l'offre formellement recevable se révèlera la plus conforme aux critères demandés à l'article 8 du règlement de consultation (RC).

1.8 - Durée du marché et bon de commande

A compter de sa date de notification, le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de marché.

1.9 - Classification CPV

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

➥ CPV : 34100000 - véhicule à moteur

1.10 - Prestations supplémentaires et modificatives

Des prestations supplémentaires, en matière d'achat de véhicules pour chaque lot, peuvent être prévues dans le cadre du présent marché. Les modalités d'exécution seront appliquées conformément à l'article 23 du CCAG - Fournitures et services.

Article II : CLAUSES TECHNIQUES

2.1 - Définition de la prestation

Le présent marché porte sur l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasions et la reprise de véhicules de l'ONF de la Réunion, de catégorie suivante :

Lot 1 - Véhicule 4x2 type SUV
Lot 2 - Véhicule 4x4 type SUV
Lot 3 - Véhicule 4x4 pick-up
Lot 4 - Camionnette benne/plateau double cabine
Lot 5 - Véhicule utilitaire type fourgonnette

Ces véhicules de couleur blanche sont destinés aux différents services de l'Office et sont utilisés pour le déplacement des agents, le transport d'outillages et de matériels. Le carburant utilisé est de préférence du diesel.

Le nombre de véhicule à acquérir est indiqué à titre estimatif dans les BPU et se fait à l'émission du bon de commande. L'acheteur informe le(s) candidat(s), lors de la notification du nombre de véhicules à acquérir et dans l'éventualité des crédits budgétaires disponibles pour l'acquisition de véhicules supplémentaires dans le respect du seuil de procédure du marché initial. Les modalités d'exécution des prestations supplémentaires sont prévues au chapitre 1.10 de l'article 1 du présent CCATP.

2.2 - Contenu de la prestation

La prestation du titulaire comprend la fourniture, le transport et le dépôt en un point des véhicules ainsi que toutes les autorisations administratives et formalités douanières.

Il est à noter que les spécifications du présent cahier des charges techniques ne sont pas limitatives. Le titulaire doit fournir la totalité du matériel nécessaire au bon fonctionnement des équipements, suivant les règles de l'art.

2.2.1 - Caractéristiques techniques des véhicules neufs

Lot 1 : Véhicule 4x2 type SUV

Equipements
- Motorisation : diesel
- Places assises : 4/5 places
- Puissance fiscale : 5 ou +
- Garantie constructeur : minimum 36 mois
- Dimension : norme européenne de circulation routière
- Taux de rejet de dioxyde de carbone par kilomètre : norme anti-pollution Euro 6 ou 7

Options à chiffrer dans l'offre
- Boite d'ampoules et de fusibles
- Kit de sécurité (gilet + triangle)
- Extincteur de 2 kg
- Trousse de secours (+ éthylotest)
- Radar de recul arrière avec alerte sonore
- Tôle de protection sous châssis partie avant
- Tôle de protection sous châssis partie arrière

 Ou
- Tôle de protection sous châssis intégrale
- Garde au sol ≥ 20 cm (véhicule roulant sur les pistes forestières)

Lot 2 : Véhicule 4x4 type SUV

Equipements
- Motorisation : diesel
- Places assises : 4/5 places
- Puissance fiscale : 5 ou +
- Garantie constructeur : minimum 36 mois
- Dimension : norme européenne de circulation routière
- Taux de rejet de dioxyde de carbone par kilomètre : norme anti-pollution Euro 6 ou 7

Options à chiffrer dans l'offre
- Boite d'ampoules et de fusibles
- Kit de sécurité (gilet + triangle)
- Extincteur de 2 kg
- Trousse de secours (+ éthylotest)
- Radar de recul arrière avec alerte sonore
- Tôle de protection sous châssis partie avant
- Tôle de protection sous châssis partie arrière

 Ou
- Tôle de protection sous châssis intégrale
- Garde au sol ≥ 20 cm (véhicule roulant sur les pistes forestières)

Lot 3 : Véhicule 4x4 pick-up

Equipements :
- Motorisation : diesel
- Places assises : 4/5
- Puissance fiscale : 8 ou +
- Garantie constructeur : minimum 36 mois
- Dimension : norme européenne de circulation routière
- Taux de rejet de dioxyde de carbone par kilomètre : norme anti-pollution Euro 6 ou 7

Options à chiffrer dans l'offre :
- Boite d'ampoules et de fusibles
- Kit de sécurité (gilet + triangle)
- Extincteur de 2 kg
- Trousse de secours (+ éthylotest)
- Radar de recul arrière avec alerte sonore
- Tôle de protection sous châssis partie avant
- Tôle de protection sous châssis partie arrière

 Ou
- Tôle de protection sous châssis intégrale
- Garde au sol ≥ 20 cm (véhicule roulant sur les pistes forestières)

Lot 4 : Camionnette benne/plateau double cabine

Equipements :
- Motorisation : diesel
- Places assises : 6/7
- Puissance fiscale : 6 ou +
- Garantie constructeur : minimum 36 mois
- Dimension : norme européenne de circulation routière
- Taux de rejet de dioxyde de carbone par kilomètre : norme anti-pollution Euro 6 ou 7

Options à chiffrer dans l'offre :
- Boite d'ampoules et de fusibles

- Kit de sécurité (gilet + triangle)
- Extincteur de 2 kg
- Trousse de secours (+ éthylotest)
- Radar de recul arrière avec alerte sonore
- Tôle de protection sous châssis partie avant
- Tôle de protection sous châssis partie arrière

Ou

- Tôle de protection sous châssis intégrale
- Garde au sol ≥ 20 cm (véhicules roulant sur les pistes forestières)

Options non obligatoires :

- Protection réservoir AD Blue
- Protection boite de vitesse
- Marche pied d'accès à la benne
- Crochet mixte à boule
- Porte arrière deux vantaux en remplacement de la ridelle arrière
- Réhausses latérales grillagées galvanisées
- Porte échelle arrière

Lot 5 : Véhicule utilitaire type fourgonnette

Equipements

- Motorisation : diesel
- Places assises : 2/3
- Puissance fiscale : 5 ou +
- Garantie constructeur : minimum 36 mois
- Dimension : norme européenne de circulation routière
- Taux de rejet de dioxyde de carbone par kilomètre : norme anti-pollution Euro 6 ou 7

Options à chiffrer dans l'offre

- Boite d'ampoules et de fusibles
- Kit de sécurité (gilet + triangle)
- Extincteur de 2 kg
- Trousse de secours (+ éthylotest)
- Radar de recul arrière avec alerte sonore
- Vitres latérales non tôlées
- Porte arrière vitrée
- Roue de secours
- Cloison de séparation avec partie haute grillagée
- Zone de chargement : plancher en bois de 9 mm revêtu antidérapant, faces latérales et passage de roue en bois
- Radio numérique DAB sur tablette tactile 10" couleur avec Android Auto et Apple CarPlay
- Tôle de protection moteur
- Tôle de protection sous châssis partie avant
- Tôle de protection sous châssis partie arrière

Ou

- Tôle de protection sous châssis intégrale
- Garde au sol ≥ 20 cm (véhicule roulant sur les pistes forestières)
- Motricité renforcée
- Attelage crochet à boule + prise électrique (13 broches)

2.2.2- Caractéristiques des véhicules d'occasions

Les véhicules d'occasions :

- De moins de 4 ans
- De moins de 40 000 km
- Livrés avec tous les équipements de mise en circulation (carte grise, immatriculation, kit de sécurité)
- Les contrôles techniques avant la vente avec justificatifs de réparations et observations carnet d'entretien, rapport d'expertise s'il y a lieu et certificat de non-gage
- Véhicules garantis pendant une durée de 12 mois
- Révision selon prescription constructeur (vidanges, filtres, bougies, distribution (< 4 ans)
- Photos extérieures des 4 faces des véhicules (format jpeg/png)
- Photos intérieures (format jpeg/png)

2.2.3 - Reprise des véhicules de l'ONF

Lors de l'émission du bon de commande pour l'acquisition d'un véhicule, les titulaires recevront par mail une proposition du ou des véhicule(s) à reprendre sur le site PLACE.
Les candidats devront faire une offre de reprise sous 15 jours intégrant que le kilométrage est susceptible d'avoir évolué à la date effective par rapport à celui annoncé au moment de la proposition.

Vous pouvez aussi prendre contact au 02 62 90 48 26 ou 06 93 39 82 23 (Mme Bénard) pour la visite de ces véhicules si besoin.

2.2.4 - Contrat d'entretien

Le candidat établira une proposition de contrat d'entretien sur une base forfaitaire. Le candidat précisera dans son offre les modalités de mise en œuvre de cette prestation.
Cependant, le pouvoir adjudicateur reste libre d'accepter ou de refuser le contrat d'entretien.

2.2.5 - Garanties

Le point de départ du délai de garantie est la date de livraison à l'ONF. Le délai de garantie minimal est de 36 mois pour un véhicule neuf et de 12 mois pour un véhicule d'occasion.
Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.
L'acheteur a droit, en outre, à des dommages et intérêts au cas où, pendant la période de remplacement, la privation de jouissance entraîne pour lui un préjudice.

2.3 - Conditions de la prestation

2.3.1 - Site de livraison

Le site de livraison est situé au Boulevard de la Providence, CS 71072, 97404 Saint-Denis Cedex, à la Direction Régionale de l'ONF Réunion.

2.3.2 - Délai et conditions de livraison

La date de la première livraison est dès le mois d'octobre 2026 ou dès disponibilité du ou des véhicule(s) commandé(s).
Il comprendra les contraintes liées aux opérations d'immatriculation et aux autorisations administratives préalablement nécessaires, ainsi que les équipements demandés.
Le titulaire doit prendre rendez-vous avec la personne en charge de l'exécution et du suivi du présent marché au moins deux (2) jours ouvrés avant la livraison. La livraison est réalisée selon les disponibilités du service bénéficiaire. Le titulaire doit respecter les délais prévus dans son offre et dans les conditions mentionnées dans le présent CCP. Le transport, la livraison et le déchargement sont à la charge du titulaire et exécutés sous sa responsabilité. Le titulaire demeure responsable de l'intégralité du véhicule jusqu'à sa livraison. Toute clause contraire mentionnée sur le bon de livraison, la facture ou tout autre document sera nulle. Si les constatations faites à l'arrivée font entrevoir la possibilité de pertes ou d'avaries, le service bénéficiaire prendra les mesures conservatoires

nécessaires pour la sauvegarde, soit de ses propres droits, soit des droits du titulaire du marché. Elle fera en particulier toutes réserves utiles auprès du titulaire et du transporteur
La livraison des véhicules est faite, par le titulaire, directement à l'ONF situé au Boulevard de la Providence, CS 71072, 97404 Saint-Denis Cedex.

2.4 - Montant de la prestation

Le candidat doit obligatoirement fournir un bordereau de prix unitaire.
Les prix comprennent toutes sujétions particulières liées à l'exécution de la prestation.
Ces montants forfaitaires couvrent l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnés par cette mission, notamment les frais de conception des documents, de publication, de diffusion, les frais généraux.

2.5 - Renseignements d'ordre administratif ou technique

Pour tout renseignement administratif ou technique concernant le marché, les candidats peuvent faire leur demande sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr
Tous les échanges entre les candidats et l'ONF se feront uniquement via la plateforme dématérialisée.
Tout candidat ne s'étant pas identifié en assumera seul les conséquences.
L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au cahier des charges, notamment concernant les caractéristiques techniques des véhicules.
Celles-ci seront communiquées au plus tard 07 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié via la plateforme.

Article III : CLAUSES ADMINISTRATIVES

3.1 - Documents à fournir par l'entreprise

a) *A la remise des offres :*

- L'acte d'engagement par lot dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société,
- La proposition financière sous forme d'un BPU complétée et signée,
- La lettre de candidature (DC1) à compléter,
- La déclaration du candidat (DC2) à compléter,
- Un mémoire technique expliquant les exigences des prescriptions techniques et la variante proposée.

b) *A la notification du marché :*

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet de la commande, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France et disposent de la compétence nécessaire reconnue en France ;
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

3.2 - Procédure de négociation

Après examen des offres, l'acheteur pourra engager une phase de négociation avec tous les candidats en vue d'optimiser les propositions jugées intéressantes. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'acheteur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.
Cette négociation, pourra, dans le cas le plus simple être fait par un échange de mails. Elle donnera lieu, si besoin, au déplacement des candidats sur le site de l'ONF à la Providence.

3.3 - Assurances

D'une façon générale, les titulaires assument les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.
A ce titre, les titulaires répondent notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.
Conformément à l'article 9 et 18 du CCAG Fournitures et services, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la commande et avant tout commencement d'exécution, le titulaire (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.
Le titulaire devra fournir, avant notification de la commande, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.
Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police supplémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le pouvoir adjudicateur pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.
Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de facture finale.

3.4 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire assure, pour lui-même et ses salariés, ainsi que vis-à-vis des cotraitants et sous-traitants, le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.
Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.
Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'acheteur.
Le titulaire qui ne respecte pas la réglementation sur le travail dissimulé (notamment art. 8221-3 à 5 du code du travail) encourt une pénalité forfaitaire de 10% du montant de la consultation. Cette pénalité est doublée en cas d'embauche non déclarée de mineur soumis à l'obligation scolaire.

3.5 - Prix et conditions de paiement

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.
Il n'y a pas d'avance prévue au marché, ni de retenue de garantie de 5%.
Le paiement de la prestation sera effectué à 60 jours à compter de la date de réception des factures après la remise des documents demandés et leur validation par l'ONF.
Le montant du paiement sera calculé en appliquant le montant de la TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces du mandatement.
Le mode de règlement est le virement bancaire.

a) Dématérialisation des factures

L'Etat a prévu la dématérialisation de toutes les factures à destination des structures publiques (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les titulaires, ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par les Etablissements Publics doivent transmettre leurs factures sous forme électronique.

En conséquence, toutes les factures que vous émettrez pour l'ONF devront :
- **être déposées sur le portail CHORUS PRO**, solution informatique gratuite et sécurisée, adresse du site : https://chorus-pro.gouv.fr ;
- indiquer le SIRET de l'entité ONF facturée ;
- mentionner la référence d'engagement indiquée sur le bon de commande et numéro de marché.

L'ONF n'a pas souhaité rendre obligatoire la mention d'un code service. Ce champ n'est donc pas à renseigner.
étant précisé que juridiquement, le délai de paiement commencera à courir à la date de mise à disposition de la facture sur le portail CHORUS PRO **augmenté de deux jours.**
Les factures, libellées au nom de l'ONF doivent comporter :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- les référence du compte postale ou bancaire du titulaire ;
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- les prix HT, TTC et la TVA des travaux exécutés ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.
Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

b) *Intérêts moratoires*

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires, selon les dispositions des articles R2192-31 à art. R2192-36 du Code des marchés publics et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant de l'acheteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

3.6 - Pénalités

En cas de retard de livraison par le titulaire, l'acheteur applique les pénalités conformément aux modalités précisées aux articles 14 du CCAG - Fournitures et services.
Par dérogation à la formule de calcul précisée à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures et services, les pénalités de retard sont fixées au forfait de 30 € par livraison non réalisée.

3.7 - Prolongation des délais

Conformément aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG-FCS du 30 mars 2021, l'acheteur peut prolonger le délai d'exécution si le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé revêt les mêmes effets que le délai contractuel. Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation. L'attention du titulaire est attirée sur le fait que tout retard lui étant imputable entraîne l'application de pénalités.

3.8 - Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG – Fournitures et services. Seules les stipulations du CCAG – Fournitures et services, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.
En cas de résiliation par l'acheteur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial HT, diminué du montant HT non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 4 %.
Si la commande est résiliée dans l'un des cas prévus aux articles 41 et 42 du CCAG - Fournitures et services, seule la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et validée par le maître d'ouvrage est rémunérée.
En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L.2142-1, R2142-3, R 2142-3 et R2143-3 du CP ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du CP, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

3.9 - Règlements des différends et litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente commande, le tribunal compétent est le tribunal administratif de La Réunion dont relève l'ONF.
En cas de litige, le droit français est seul applicable.